



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 266

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les effectifs de médecins du travail en Haute-Marne. La pénurie de médecins du travail diplômés est de l'ordre de 15 % à l'échelon national. Ce chiffre doit être modulé suivant l'attrait des régions pour les candidats éventuels. Cette pénurie est de l'ordre de 40 % dans de nombreux départements ruraux, à l'instar de la Haute-Marne (2 800 entreprises). Cette situation porte un grave préjudice à la qualité de la mission que remplissent ces médecins auprès des salariés, faute de temps suffisant à consacrer à chaque patient. Conformément à la législation en vigueur, seul le ministère du travail arrête le nombre de postes de médecin du travail à publier au concours chaque année et donc détermine ainsi leurs affectations géographiques. Aussi, afin de garantir aux salariés la qualité du service de la médecine du travail, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accroître les effectifs de médecins du travail dans les départements ruraux, notamment en Haute-Marne.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la question du déficit de médecins du travail. Pour la médecine du travail aussi, l'évolution de la démographie médicale est cruciale. La dizaine d'années à venir doit impérativement être mise à profit pour mettre en oeuvre toutes les mesures de nature à compenser les effets de la structure démographique de cette profession, qui perdra près de 3 000 des 6 500 médecins du travail exerçant aujourd'hui. Les dispositions actuelles et celles prises depuis quelques années ne suffisent pas à résorber la pénurie de recrutements par la voie de l'internat. C'est pourquoi la loi dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a prévu la mise en oeuvre d'un plan d'ensemble visant à résorber durablement le déficit en médecins du travail et en médecins de prévention. Ce plan d'action comprend deux catégories de mesures. La première mesure concerne les médecins généralistes recrutés en qualité de médecin du travail sans justifier des titres ou diplômes requis. Ce dispositif de régularisation prévoit que les intéressés continuent à exercer la médecine du travail sous réserve, d'une part, de suivre une formation théorique de deux ans et, d'autre part, de satisfaire à des épreuves terminales de connaissance, au plus tard avant la fin de l'année universitaire 2003-2004. Le décret d'application a été pris le 7 août 2002 et publié au Journal officiel du 11 août 2002. La deuxième mesure s'adresse à tout médecin justifiant d'au moins cinq ans d'exercice médical qui souhaite changer d'activité pour se consacrer à la médecine du travail. Le dispositif de reconversion constitue ainsi, sans préjudice des voies de recrutement de droit commun par la voie de l'internat - le concours C et l'internat dit « européen » -, une troisième voie de recrutement de médecins du travail ouverte pendant une durée expérimentale de cinq ans. Ce dispositif prévoit une formation théorique en université et pratique en services de santé au travail pendant une durée de deux ans. Pour accompagner l'effort des candidats à cette formation exclusive de toute activité médicale, le dispositif de reconversion prévoit un soutien financier comprenant une indemnité de cessation d'activité antérieure, une garantie de rémunération servie au cours de la formation et une prise en charge du coût de la formation par le concours des organismes de sécurité sociale et une participation des services de santé au travail. Après publication de tous les décrets d'application

de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - en cours d'élaboration -, ces mesures transitoires, qui s'inscrivent à la fois dans le cadre de la réforme de la médecine du travail et dans celui des études médicales, pourront pleinement produire leurs effets sur la résorption de la pénurie en médecins du travail.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 266

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2572

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4440